

Procédure

Par **blondmandarine**, le **12/11/2006** à **22:34**

Je suis en licence de com et nous avons un module de droit de la com mais nous n'avons pas les bases.

Personnellement j'aimerais que certains points me soient précisés.

Après 1 jugement en 1ère instance TI ou TGI possibilité de faire appel puis cassation. Dans le cas où l'arrêt d'appel est cassé retours en cours d'appel. Mais après ? On ne fait pas indéfiniment des allers retours entre la cour d'appel et de cass. Comment est ce que ça se termine ?

Merci de vos explications.

Par **french_kiss_35**, le **13/11/2006** à **07:52**

cela dépend il peut y avoir un recours direct en assemblée plénière!

Mais tout dépend aussi du litige après la cour de cassation tu peux aller à la cour européenne des droits de l'homme par exemple

Par **jeeecy**, le **13/11/2006** à **10:29**

oulalal ta réponse n'est pas très claire

donc pour préciser

tu as un jugement de première instance pour lequel s'il n'est pas rendu en dernier ressort tu peux interjeter appel

pour le jugement de première instance ou l'arrêt d'appel, tu veux former un pourvoi devant la cour de cassation

si la cour de cass rejette le pourvoi, la procédure est finie

si la cour de cass casse le jugement ou l'arrêt, la procédure est renvoyée devant une autre juridiction équivalente que celle dont le jugement ou l'arrêt a été cassé

cette juridiction doit normalement se conformer à l'arrêt de la cour de cassation

si jamais elle ne se conforme pas, deux possibilités sont encore ouvertes : aucun pourvoi

n'est formé => fin de la procédure
un pourvoi est formé => on retourne devant la cour de cassation qui jugera alors en assemblée plénière et renverra si elle casse l'arrêt d'appel devant une autre cour d'appel (ou une cour d'appel différemment composée) qui devra cette fois se conformer obligatoirement à l'arrêt rendu par l'assemblée plénière de la cour de cassation

Par **Camille**, le **13/11/2006** à **11:52**

Bonjour,

Pour compléter la réponse de Jeeecy, la deuxième cour d'appel est effectivement censée tenir compte des "observations" de la cour de cassation (je serais curieux de savoir s'il y a eu des cas contraires où une cour d'appel aurait obstinément suivi les conclusions de la première en ne tenant pas compte du jugement de cassation), mais elle peut très bien, par contre, confirmer le jugement de la première cour d'appel sur la base d'autres moyens, puisque, ce coup-ci, on rejuge sur le fond. Moyens qui, par l'erreur de droit commise "au premier tour" d'appel, n'avaient pas forcément été pris en compte, mais qui ne vont pas forcément dans le sens du plaignant.

Dans ce cas, il peut y avoir un "deuxième tour" de cassation, mais pour un motif différent.

Ce n'est que dans le cas où l'erreur de droit ne conduisait qu'à une seule alternative :

"coupable ou pas coupable", selon l'interprétation correcte ou pas de la loi, que la deuxième cour d'appel se transforme en "formalité".

Par **cirdess**, le **13/11/2006** à **18:40**

Pour des exemples de Cour d'appel têtues, il faut se rappeler l'affaire Poussin, dans laquelle il y a eu plusieurs renvois car les Cour d'appel n'acceptaient pas la position de la Cour de cassation.

Un autre cas encore plus marquant. Vous avez déjà entendu parler du juge Bidalou? C'était un juge d'appel qui, après s'être fait casser par la Haute, récupérait les dossiers avant qu'ils partent devant d'autres Cours d'appel et rejugeait de la même façon en essayant de faire passer ses solutions de force.

Evidemment, ce personnage était fortement politisé si vous voyez ce que je veux dire, il a fini par être radié par le CSM.

Par **germier**, le **13/11/2006** à **21:23**

euh... qu'est ce qu'un revirement de jurisprudence ?

Par **Stéphanie_C**, le **13/11/2006** à **21:31**

[quote="blondmandarine":36lp0zij]Je suis en licence de com et nous avons un module de droit de la com mais nous n'avons pas les bases.

Personnellement j'aimerais que certains points me soient précisés.

Après 1 jugement en 1ère instance TI ou TGI possibilité de faire appel puis cassation.

[b:36lp0zij]Dans le case ou l'arrêt d'appel est cassé retours en cours d'appel. Mais après ? On ne fait pas indéfiniment des allers retours entre la cour d'appel et de cass. Comment est ce que ça se termine ?

Merci de vos explications.[/b:36lp0zij][quote:36lp0zij]

Concrètement ? Le dossier revient dans la juridiction de première instance, le juge regarde l'arrêt et s'en fait une copie en fonction de l'importance qu'il accorde à la décision, et puis on classe le dossier.

Par **Stéphanie_C**, le 13/11/2006 à 21:33

[quote="germier":10obd6uq]euh... qu'est ce qu'un revirement de jurisprudence ?[/quote:10obd6uq] :lol:

C'est la juridiction qui retourne sa veste Image not found pour parler franc !

En fait elle infirme sa position antérieure en se basant sur de nouveaux textes de loi ou bien en les interprétant différemment.

Par **germier**, le 13/11/2006 à 21:43

[quote="Stéphanie_C":vfe5npts][quote="germier":vfe5npts]euh... qu'est ce qu'un revirement de jurisprudence ?[/quote:vfe5npts] :lol:

C'est la juridiction qui retourne sa veste Image not found pour parler franc !

En fait elle infirme sa position antérieure en se basant sur de nouveaux textes de loi ou bien en les interprétant différemment.[/quote:vfe5npts]

donc la cour de cass. se désavoue en y mettant du tempsl

vérité en deça erreur en delà et recto verson

Par **blondmandarine**, le 13/11/2006 à 22:54

Merci à tous pour vos éclaircissements